

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-054

**Création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
au pôle scolaire jeunesse**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Pierre BANNES
Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PÉPIN
Madame Mireille LOISEAU à Monsieur Stefan GENAY
Madame Virginie MATHIEU à Madame Jessica GOLAZ
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Madame Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que, comme chaque année, il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recrutement d'adjoints d'animation pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs des vacances scolaires (sauf vacances de Noël) et de leurs préparations ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L332-23 2° ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Crée 3 emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois à temps complet relèvent du cadre d'emplois des adjoints d'animation et de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 :

Précise que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour assurer la préparation et l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Article 3 :

Précise que ces emplois devront justifier soit du niveau scolaire ou la possession d'un diplôme ou une expérience professionnelle, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Article 4 :

Précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 5 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

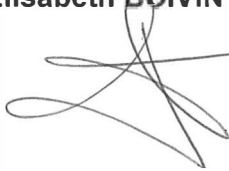
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 01/10/2025

De sa publication le 01/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.